

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-214**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**RUE DE CHANZY (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication réalisés **rue de Chanzy**, par l'entreprise **TP Réseaux** 5 rue Magnier Bedu 95410 Croslay, intervenant pour le compte de **ORANGE** 6 avenue Montaigne 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux, rue de Chanzy, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Edgar Quinet,

**du 17 juin au 05 juillet 2024,**  
**de 7h30 à 17h00,**

Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

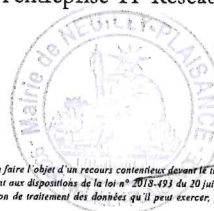
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, ORANGE, l'entreprise TP Réseaux.

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024



Neuilly-Plaisance, le 10 juin 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)